

Règlement électoral pour la nomination aux sièges du CSA

1. Préambule

La FARES a droit à 9 sièges (la co-présidence du CSA et huit membres), ainsi qu'à 8 sièges de suppléantes ou suppléants, selon les statuts du CSA du 29.04.2010.

La FARES se doit de garantir à ses organisations-membres une représentation équitable et stipule ce qui suit :

Chacune des organisations suivantes, AVIVO, Fédération des Retraités et USS, a droit à 1 siège fixe et à 1 siège de suppléant ou suppléante, soit au total 3 sièges et 3 sièges de suppléant-e-s.

Pour l'ensemble des autres organisations: 5 sièges fixes et 5 sièges de suppléant-e-s dont un siège fixe et un siège de suppléant-e pour une personne provenant de la Suisse Italienne.

2. Compétences particulières des personnes candidates à l'élection au CSA:

Les personnes candidates à l'élection au CSA comprennent une deuxième langue nationale (les débats du CSA ne sont pas traduits) et doivent disposer d'un contact internet.

3. Tâches des personnes élues:

Elles donnent suite aux convocations ou se font remplacer par leur suppléant-e. Elles informent la FARES des thèmes traités ou des interventions qu'elles envisagent de faire.

Tant les membres que les membres suppléants doivent pouvoir participer aux travaux d'un groupe de travail. Le groupe FARES-CSA veille à une juste répartition des membres et des membres suppléants dans les différents groupes de travail du CSA

Celui qui reste absent et sans excuse pour 3 séances consécutives sera définitivement remplacé comme membre CSA.

4. Droit de participer à l'élection:

Les membres du comité et les délégué-e-s ont le droit de participer à l'élection.

5. Eligibilité :

Les adhérent-e-s des organisations-membres remplissant les conditions fixées sous point 2, qui sont retraité-e-s et que leur organisation propose dans le délai fixé sont éligibles.

6. Durée des mandats:

Les membres FARES au CSA sont élus pour une période de 4 ans (une législature) et peuvent être réélus au maximum deux fois La ou le coprésident CSA est élu pour deux ans et peut être réélu deux fois (Statuts CSA art. 8).

7. Date des élections:

Les élections ont lieu lors de la dernière assemblée des délégué-e-s de la législature.

8. Candidatures:

Chaque organisation membre de la FARES peut faire des propositions pour la catégorie qui la concerne.

Chaque proposition doit être confirmée par deux signatures provenant de l'organisation.

Ces candidatures doivent être adressées par courrier postal à VASOS/FARES, 3000 Berne ou par courriel à info@vasos.ch jusqu'au plus tard 14 jours avant l'assemblée des délégué-e-s où ont lieu les élections.

Des candidatures reçues après ce délai ne pourront pas être prises en considération. Le comité se réserve le droit d'en appeler aux organisations pour qu'elles proposent des candidat-e-s s'il n'y a pas assez de candidatures ou si l'équilibre entre les régions linguistiques ou les sexes n'est pas garanti.

9. Elections:

La liste des personnes candidates est distribuée aux personnes convoquées pour l'AD au plus tard 10 jours avant l'assemblée des délégué-e-s.

L'attestation donnant le droit de participer aux élections est distribuée au début de la séance.

L'assemblée élit un bureau électoral et une instance de recours.

Dans chaque catégorie, les personnes ayant obtenu le plus de voix sont élues. Il est possible de procéder à une élection tacite.

Lorsqu'il y a égalité du nombre de voix obtenues, c'est la personne la plus âgée qui est élue.

Les recours doivent être soumis à l'instance de recours au plus tard 5 jours après l'assemblée des délégué-e-s. où ont eu lieu les élections.

10. Validité de ce règlement:

Les dispositions ci-dessus ont été adoptées par les membres de l'assemblée des délégué-e-s du 17 avril 2013

11. Autres dispositions:

Ce règlement remplace le règlement du 22.04.2009, modifié le 14.11.2012.

Approuvé par l'assemblée des délégué-e-s du 17 avril 2013.

Il a été adapté aux statuts du 12 avril 2017 et approuvé par le comité.

Signature de la co-présidence :

Bea Heim

Jacques Morel